

**OBJET : (510) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE
AUTORISATION D'URBANISME – REHABILITATION DE LA VILLA ROZEE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 de Decembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 12 12 - DL2024 - 126 - 10

Publiée le 18 de com Dec 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/126 du 12 décembre 2024

OBJET : (510) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME – REHABILITATION DE LA VILLA ROZEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 421-1,

Considérant que la Ville a le projet de réhabiliter la Villa Rozée bâtiment communal situé place du Général Leclerc, sur la parcelle cadastrée AN n°225,

Considérant que cette réhabilitation consistera en une modification des façades et à un réaménagement intérieur des surfaces,

Considérant qu'une autorisation d'urbanisme doit être déposée pour autoriser ces travaux,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 3

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation de la Villa Rozée.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien

Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU

